



Chaîne d'approvisionnement

Code de conduite des
affaires

Code de conduite des affaires de la chaîne d'approvisionnement

1. Introduction

Nous attendons de tous nos administrateurs, dirigeants et employés et de ceux qui travaillent en notre nom qu'ils se conforment à la loi et agissent de manière éthique et intègre à tout moment, comme indiqué dans le Code de conduite des affaires de Keller ([Code of business conduct | Keller Group plc](#)). Nous avons les mêmes attentes à l'égard de notre chaîne d'approvisionnement. Notre objectif est de bâtir une relation commerciale durable à double sens en travaillant ensemble.

Keller attend de ses fournisseurs qu'ils travaillent conformément aux principes du présent Code de conduite des affaires de la chaîne d'approvisionnement (« Code de la chaîne d'approvisionnement ») et en totale conformité avec l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Le présent Code de la chaîne d'approvisionnement va au-delà du respect des lois en vigueur en s'appuyant sur des normes internationalement reconnues pour faire progresser la responsabilité sociale et environnementale. Lorsque les normes et les obligations légales diffèrent, la norme la plus stricte doit s'appliquer, conformément à la loi en vigueur.

Le présent Code de la chaîne d'approvisionnement met en évidence les attentes de Keller concernant la conduite de notre chaîne d'approvisionnement en matière de travail et des droits de l'homme, de santé et de sécurité, de protection environnementale, d'éthique et de pratiques de gestion.

Keller soutient le Global Compact des Nations Unies et vise à respecter ses 10 principes dans les domaines de la lutte contre la corruption, de l'environnement, des droits de l'homme et du travail. Nous attendons de notre chaîne d'approvisionnement qu'elle encourage et travaille avec sa propre chaîne d'approvisionnement et qu'elle s'efforce de répondre aux principes du Global Compact (www.unglobalcompact.org). Les principes décrits dans le Code de conduite des affaires de Keller ainsi que ce Code de la chaîne d'approvisionnement s'appuient sur le Global Compact des Nations Unies (www.unglobalcompact.org), les conventions ILO ([Conventions et recommandations \(ilo.org\)](http://Conventions%20et%20recommandations%20(iilo.org))), la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies ([Déclaration universelle des droits de l'homme | Nations Unies](#)) et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ([HCDH | Convention relative aux droits de l'enfant \(ohchr.org\)](http://HCDH%20Convention%20relative%20aux%20droits%20de%20l%27enfant%20(ohchr.org))).

2. Durabilité

L'engagement de Keller pour la durabilité englobe une utilisation efficace des ressources, le respect de l'environnement et des lieux de travail sûrs et sains.

Les entreprises de la chaîne d'approvisionnement doivent :

- se conformer à toutes les lois et réglementations locales et nationales en matière de santé et de sécurité ainsi qu'aux exigences industrielles ;
- se conformer à toutes les lois et réglementations locales et nationales en matière de protection de l'environnement ;
- diriger leurs exploitations de façon à minimiser l'impact négatif sur l'environnement et la communauté ;
- fournir un environnement de travail sûr et sain à leur personnel, y compris les formations, les procédures de travail et l'équipement de protection individuelle ;
- se conformer à toutes les lois en vigueur en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail et
- établir et maintenir un système ou un programme de gestion qui encourage l'amélioration continue des performances en matière de santé et de sécurité.

3. Éthique et obligations légales

Keller exerce ses activités de manière éthique et conforme à la loi et attend des entreprises de la chaîne

d'approvisionnement qu'elles mènent leurs activités de la même manière.

3.1 Lois anticorruption

Nous soulignons l'importance de se conformer à toute législation locale et nationale et d'éviter toute forme de corruption, fraude et autre activité non éthique. Lorsqu'elles agissent pour notre compte, nous attendons des entreprises de la chaîne d'approvisionnement qu'elles :

- divulguent à l'avance toute relation avec un administrateur, un dirigeant ou un employé de Keller ou une personne travaillant avec Keller qui pourrait représenter un conflit d'intérêts ;
- se conforment à toutes les lois antitrust et sur la concurrence en vigueur ;
- se conforment à toutes les lois applicables en matière de lutte contre les fraudes et la corruption, y compris la Bribery Act de 2010 du Royaume-Uni et la Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis et des lois similaires, et mettent en place des politiques adéquates et des procédures fiables visant à prévenir la fraude et la corruption ;
- conservent des dossiers complets, précis et fiables sur toutes les questions relatives à leurs activités avec Keller et fournissent des copies des dossiers correspondants sur demande et
- protègent les informations confidentielles de Keller et prennent toutes les mesures raisonnables pour prévenir leur divulgation, perte, vol, dommage et utilisation non autorisée.

Les entreprises de la chaîne d'approvisionnement ne doivent pas :

- établir de relation avec un administrateur, un dirigeant ou un employé de Keller ou avec ceux qui travaillent pour Keller, qu'elle soit financière ou autre, qui pourrait entrer en conflit, ou sembler entrer en conflit, avec l'obligation de cette personne d'agir au mieux des intérêts de Keller ;
- se livrer à toute forme de corruption ou offrir une prime à tout administrateur, dirigeant ou employé de Keller ou à la famille ou aux amis de cette personne afin d'obtenir, de conserver ou d'influencer les affaires de Keller ;
- accorder tout avantage personnel (p. ex. paiements et/ou prêts, y compris petits cadeaux sur une période prolongée) à des fonctionnaires ou
- accepter ou donner tout objet de valeur qui pourrait raisonnablement être supposé avoir un impact potentiel sur des décisions ou transactions commerciales, notamment accepter tout objet de valeur ou donner tout objet de valeur à la direction ou à un employé de Keller.

3.2 Lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme

Keller s'engage à se conformer strictement à toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme (« LCB-FT »). Lorsqu'elles agissent pour notre compte, nous attendons des entreprises de la chaîne d'approvisionnement qu'elles ne participent pas à des activités pouvant conduire au blanchiment d'argent ou à toutes autres pratiques illégales, notamment qu'elles :

- ne s'engagent pas ou ne tentent pas de s'engager volontairement dans toute transaction impliquant des bénéfices résultant d'une activité illégale ;
- assument des responsabilités pertinentes liées à la LCB-FT en toute bonne foi et nous signalent immédiatement toute affaire suspectée d'être liée au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme ;
- n'ont pas de relations avec des personnes et entités désignées (telles que des terroristes ou des trafiquants de stupéfiants présumés) faisant l'objet de sanctions économiques internationales.

3.3 Confidentialité et sécurité des données

Les entreprises de la chaîne d'approvisionnement doivent :

- veiller à ce que les informations confidentielles de Keller restent strictement confidentielles et prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir leurs divulgation, perte, vol, dommage

- et utilisation non autorisée et
- protéger la confidentialité de nos données et se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière de protection des données.

4. Droits de l'homme et normes du travail

Nous attendons de la chaîne d'approvisionnement de Keller qu'elle respecte les droits humains de son personnel et de ses sous-traitants et qu'elle les traite équitablement conformément à toutes les lois en vigueur.

Les entreprises de la chaîne d'approvisionnement doivent :

- se conformer à toutes les lois sur le travail des enfants en vigueur ;
- fixer les heures de travail, les salaires et la rémunération des heures supplémentaires conformément à toutes les lois en vigueur. Les travailleurs doivent être rémunérés au moins au salaire minimum légal ou à un salaire qui réponde aux normes locales de l'industrie, celui des deux qui est le plus avantageux ;
- s'assurer que la relation de travail entre leurs travailleurs et le fournisseur est librement choisie et exempte de menaces et que tous les travailleurs sont libres de quitter leur emploi ou leur travail après avoir donné un préavis raisonnable, conformément à toutes les lois applicables ;
- se conformer à toutes les lois en vigueur sur le harcèlement et les abus des employés ;
- employer des travailleurs sur la base de leur capacité à faire le travail et non sur la base de leurs caractéristiques ou croyances personnelles (y compris la race, la couleur, le sexe, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, la maternité ou le statut marital) ;
- autoriser la liberté d'association. Les travailleurs doivent être libres d'adhérer à des associations de leur choix et avoir la liberté de négociation collective lorsque la loi locale confère de tels droits et
- disposer de politiques adéquates et de systèmes fiables pour empêcher l'utilisation de matériaux provenant de sources illégales ou contraires à l'éthique, en particulier des politiques et des systèmes pour se procurer de l'acier, du ciment et du béton auprès de sources appropriées, et fournir rapidement et sur demande à Keller des données justificatives sur sa chaîne d'approvisionnement pour ces matériaux.

Les entreprises de la chaîne d'approvisionnement ne doivent pas :

- avoir recours au travail forcé ou au travail des enfants ; ou
- soumettre leurs employés à du harcèlement verbal, sexuel ou physique ou à toute autre forme d'abus.

5. Conformité

Keller se réserve le droit d'évaluer et de contrôler la conformité des fournisseurs au présent Code de la chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs non conformes doivent mettre en œuvre des mesures correctives sous peine de ne plus être pris en compte pour les activités futures. Toute violation de ce Code de la chaîne d'approvisionnement peut compromettre la relation commerciale avec Keller, voire aller jusqu'à sa résiliation.

Les entreprises de la chaîne d'approvisionnement doivent :

- se conformer à toutes les lois applicables en matière de fourniture de produits ou de services à Keller ;
- mettre en œuvre des systèmes et des contrôles leur permettant de se conformer aux lois applicables et aux principes édictés dans ce Code de la chaîne d'approvisionnement, y compris les politiques, les formations, la surveillance et les audits des mécanismes et
- les appliquer ou appliquer des principes similaires à la chaîne d'approvisionnement avec laquelle elles travaillent pour fournir des biens et des services à Keller.

6. Dénonciation

Les fournisseurs ou partenaires commerciaux sont en droit de signaler toute violation présumée du présent Code de la chaîne d'approvisionnement ou de poser n'importe quelle question à son sujet en écrivant à :

secretariat@keller.com

Si un contact externe anonyme est nécessaire, les fournisseurs ou les partenaires commerciaux peuvent contacter :

[Signaler un incident et informert \(safecall.co.uk\)](https://safecall.co.uk)

7. Informations complémentaires

Code de conduite des affaires Keller

8. Historique des modifications du document

État de la politique :	FINAL
Date de publication :	01/12/2021
Version :	1.0
Auteur la politique :	Secrétaire et conseiller juridique de la société du groupe
Date de révision :	30/08/2022